

ANNEE 2023

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2023**

Délibération n°

2023002

Date de convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 3 pouvoirs)

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le
ID : 064-216401000-20230130-DEL2023002-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 janvier 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Arnaud PAVLOVSKY, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Céline FAYS, Sylvie ITHOURRIA.

Absents excusés : Mme Valérie REcart (pouvoir à M. Michel LAHORGUE, Maire), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Emmanuelle DALLET), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE

**O.J n°2 : Signature de la convention d'objectifs
2022 – 2023 avec l'association « Les Sittelles »**

Rapporteur : Mme Emmanuelle DALLET, adjointe déléguée aux affaires sociales

L'association « Les Sittelles » gère depuis de nombreuses années la caisse de l'école publique mixte de Bassussarry et s'engage en faveur de projets et d'actions visant au développement des élèves qui la fréquente. Soucieuse d'encourager cette démarche, la commune de Bassussarry apporte régulièrement son soutien financier à l'association.

Pour soutenir les initiatives pour l'année scolaire 2022 – 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention d'objectifs qui précise les engagements de l'association et détermine les modalités de soutien financier. Cette convention d'objectifs prévoit notamment le versement de la moitié de la subvention municipale pour l'année scolaire 2022 – 2023 dont le montant maximal sera de 11 000,00 euros.

Après avoir présenté le projet de convention d'objectifs, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs présentée en séance.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu les explications,
- APRES en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Sittelles » pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait à Bassussarry, le 30 janvier 2023.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

